



MODALITÉS DE L'OFFRE SPÉCIALE DU COMPTE INTELLI CIBC^{MC} DU 1^{ER} MAI AU 31 AOÛT 2018 CETTE OFFRE EST DESTINÉE AUX RÉSIDENTS CANADIENS ET EST RÉGIE PAR LES LOIS CANADIENNES

1. PÉRIODE DE L'OFFRE

Voici les modalités (les « **Modalités** ») applicables à l'*offre spéciale du Compte Intelli CIBC^{MC}* (l'« **Offre** »). La période de l'offre commence le 1^{er} mai 2018 à 0 h 1 (HE) et se termine le 31 août 2018 à 23 h 59 (HE) (la « **Période de l'offre** »). L'Offre consiste en une prime en argent de 300 \$ (la « **Prime en argent** ») pour l'ouverture et l'utilisation d'un Compte Intelli CIBC. L'Offre est présentée par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « **Banque CIBC** »).

2. ADMISSIBILITÉ

L'Offre s'adresse uniquement aux résidents du Canada qui : i) ont atteint l'âge de la majorité; ii) au début de la Période de l'offre, n'étaient pas titulaires (ou cotitulaires) d'un compte-chèques CIBC, tel qu'il est déterminé par la Banque CIBC à sa seule discrétion et selon ses dossiers officiels; et iii) de 2015 à aujourd'hui, n'ont pas reçu d'offre de prime en argent ou d'autre offre promotionnelle sur un compte-chèques CIBC, ou n'ont pas bénéficié d'une telle offre, tel qu'il est déterminé par la Banque CIBC à sa seule discrétion et selon ses dossiers officiels. Les employés actuels ou retraités de la Banque CIBC ne sont pas admissibles à l'Offre. La présente Offre ne peut être jumelée à aucune autre offre, à aucune autre prime, ni à aucun autre rabais. Toutefois, les personnes qui ouvrent un Compte Intelli CIBC (le « **Compte-chèques admissible** ») et qui sont admissibles au Forfait bancaire Proprio CIBC^{MD} ou à l'exonération des frais du Compte Intelli CIBC sont également admissibles à l'Offre. Les personnes qui satisfont aux exigences d'admissibilité susmentionnées et respectent les présentes Modalités, tel que le détermine la Banque CIBC à sa seule discrétion, peuvent être désignées comme des « **Clients admissibles** ».

3. EXIGENCES DE L'OFFRE

Pour être admissible à l'Offre et recevoir la Prime en argent, un Client admissible doit réaliser les étapes suivantes :

Étape 1 : Le Client admissible doit ouvrir un Compte-chèques admissible pendant la Période de l'offre. Le Compte-chèques admissible doit être ouvert :

- (a) à un centre bancaire CIBC; OU
- (b) par l'intermédiaire des Services bancaires téléphoniques ou en ligne (par l'intermédiaire du site Web de la Banque CIBC à l'adresse www.cibc.com/intelli, des Services bancaires CIBC en direct ou des Services bancaires mobiles CIBC) entre le 1^{er} mai et le 25 août 2018 (auquel cas le Client admissible devra fournir sa signature à un centre bancaire CIBC ou utiliser le processus de Dépôt électronique sur son appareil mobile pour terminer l'ouverture du Compte-chèques admissible avant la fin de la Période de l'offre).

Étape 2 : Le Client admissible doit fournir une adresse de courriel valide lors de l'ouverture du Compte-chèques admissible.

Étape 3 : Au cours des trois (3) mois civils complets qui suivent la fin du mois civil durant lequel il a ouvert son Compte-chèques admissible, le Client admissible doit établir et effectuer dans le Compte-chèques admissible :

- (i) au moins un (1) dépôt direct périodique admissible (voir la rubrique Opérations périodiques

admissibles ci-dessous pour obtenir des précisions sur l'admissibilité) dans le Compte-chèques admissible; OU

- (ii) au moins deux (2) débits préautorisés périodiques admissibles distincts (voir la rubrique Opérations périodiques admissibles ci-dessous pour obtenir des précisions sur l'admissibilité) qui seront prélevés dans le Compte-chèques admissible durant le même mois civil.

Opérations périodiques admissibles : La plupart des dépôts directs et des débits préautorisés périodiques sont admissibles. Le dépôt de la paie, des prestations du RPC ou du RRQ, des prestations d'invalidité et des paiements de dividendes ainsi que les dépôts du gouvernement tels que ceux de l'assurance-emploi et de l'assurance parentale provinciale constituent des exemples de dépôts directs périodiques courants. Les paiements de factures préautorisés et les versements sur prêt ou hypothécaires assortis de directives préautorisées à un créancier hypothécaire, à un prêteur, à un émetteur de carte de crédit ou à un autre fournisseur pour le prélèvement des fonds directement d'un Compte Intelli CIBC constituent des exemples de débits préautorisés périodiques courants. Les virements préautorisés périodiques établis par le Client admissible (à l'aide des services bancaires téléphoniques, des guichets automatiques bancaires ou des services bancaires en ligne) vers d'autres comptes de dépôt, de carte de crédit ou de marge de crédit CIBC ou vers des comptes d'autres institutions financières ne sont pas admissibles à l'Offre. Pour plus de précisions, vérifiez auprès d'un représentant, Services bancaires CIBC si les débits préautorisés ou les dépôts directs envisagés sont bien admissibles à l'Offre.

4. LIMITES DE L'OFFRE

Limite d'une (1) Prime en argent de 300 \$ par Client admissible et Compte-chèques admissible (y compris les comptes conjoints). Si la Banque CIBC découvre qu'une personne a tenté d'utiliser plus d'un nom, d'une identité, d'une adresse de courriel ou d'un autre élément d'information dans le but de contourner ces limites, cette personne pourrait être exclue de l'Offre (tel que le détermine la Banque CIBC à sa seule discrétion).

5. EXÉCUTION ET MODALITÉS DE L'OFFRE

Si un Client admissible a droit à la Prime en argent, cette Prime en argent sera créditée directement à son Compte-chèques admissible (lequel doit rester ouvert et actif) dans les douze à seize (12 à 16) semaines après qu'il aura satisfait aux exigences applicables prévues aux présentes. La Prime en argent doit être acceptée telle quelle et ne peut être transférée ni cédée. La Prime en argent est assujettie à la **Condition de prime en argent** établie ci-dessous. Aucun remplacement de Prime en argent ne sera autorisé.

6. MODALITÉS GÉNÉRALES

L'Offre est assujettie à toutes les lois fédérales et provinciales ainsi qu'aux règlements municipaux applicables. Les décisions de la Banque CIBC relativement à tous les aspects de l'Offre sont définitives et lient l'ensemble des clients, sans droit d'appel, notamment toute décision relative à l'admissibilité d'une personne. En participant à l'Offre, le Client admissible accepte d'être lié juridiquement par les présentes Modalités.

La Banque CIBC, ses filiales, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion ainsi que toute entité engagée dans la conception, la production, l'administration ou l'exécution de l'Offre, de même que leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Parties libérées** ») ne peuvent être tenus responsables de : i) toute défaillance d'un site Web ou d'un appareil pendant la Période de l'offre; ii) l'impossibilité de recevoir ou de consigner des données pour quelque motif que ce soit, notamment des problèmes techniques ou de la congestion sur Internet ou dans tout site Web; iii) tout dommage à l'ordinateur ou à un autre appareil d'un participant ou d'une autre personne résultant de la participation à l'Offre; ou iv) toute combinaison des éléments susmentionnés.

La Banque CIBC se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre l'Offre (ou de modifier les présentes Modalités) de quelque façon que ce soit, sans préavis, pour toute cause échappant

raisonnablement à son pouvoir et qui entrave le déroulement de l'Offre de la façon prévue par les présentes Modalités, notamment une erreur, un problème technique, un virus informatique, un bogue, une altération, une intervention non autorisée, une fraude ou une défectuosité technique. Elle se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre l'Offre, ou de modifier les présentes Modalités, de quelque façon que ce soit, sans préavis ni obligation de sa part, pour quelque raison que ce soit. Elle se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier sans préavis les dates, les délais ou le fonctionnement de l'Offre énoncés dans les présentes Modalités, dans toute la mesure nécessaire, par suite de problèmes techniques ou de toute autre circonstance qui, de l'avis exclusif de la Banque CIBC, entravent le déroulement de l'Offre de la façon prévue dans les présentes Modalités, ou pour toute autre raison. La Banque CIBC se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne si elle constate ou croit (selon une preuve ou un autre renseignement transmis à la Banque CIBC ou découvert par celle-ci de quelque façon que ce soit) que cette personne trafique le processus, l'équité, l'intégrité ou le fonctionnement de l'Offre ou en abuse. Les Comptes-chèques admissibles sont désignés par le terme « **Comptes-chèques** ». La Prime en argent est assujettie à la condition (la « **Condition de prime en argent** ») suivante : le Compte-chèques du Client admissible doit rester ouvert et actif et ne pas être converti pendant au moins une (1) année civile à partir de la fin du mois au cours duquel il a été ouvert. Si cette condition n'est pas respectée, ce Client admissible (un « **Client disqualifié** ») n'aura pas droit à la Prime en argent. Si la Prime en argent a déjà été accordée à un Client disqualifié, la Banque CIBC se réserve le droit, à son entière discrétion, d'imputer au Compte-chèques du Client disqualifié un montant de 300 \$ CA ou de lui envoyer une facture pour ledit montant. Veuillez consulter le site cibc.com/intelli pour savoir quelles modifications ont pu être apportées aux présentes Modalités. À l'exception des modifications, les modalités applicables aux produits et services existants demeurent pleinement en vigueur.

En participant à l'Offre, chaque participant, y compris les Clients admissibles, convient expressément que la Banque CIBC, ses mandataires et ses représentants peuvent conserver, communiquer, utiliser et divulguer les renseignements personnels soumis dans le but de participer à l'Offre aux fins de l'administration de celle-ci et conformément aux modalités de l'Entente relative à la tenue d'un compte personnel de la Banque CIBC et à la politique sur la protection des renseignements personnels de la Banque CIBC (accessible au www.cibc.com/ca/legal/privacy-policy-fr.html). Les participants, y compris les Clients admissibles, qui ne souhaitent pas fournir leur adresse de courriel ne seront pas admissibles à l'Offre, mais pourront tout de même ouvrir un Compte Intelli CIBC. Les Clients admissibles qui ont reçu l'Offre peuvent se désabonner des courriels de marketing connexes en cliquant sur le lien de désabonnement dans le courriel.

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre, d'une part, les présentes Modalités et, d'autre part, des communications ou d'autres déclarations figurant dans tout document lié à l'Offre, notamment la publicité aux points de vente, à la télévision, imprimée ou en ligne, les présentes Modalités prévaudront, s'appliqueront et auront priorité, dans toute la mesure où la loi le permet. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre les versions française et anglaise des présentes Modalités, la version anglaise prévaudra, s'appliquera et aura priorité, dans toute la mesure où la loi le permet.

Virement *Interac*^{MD} est une marque déposée d'Interac inc. La Banque CIBC est un titulaire de licence de cette marque.

Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de la Banque CIBC ou de ses entités affiliées.